

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00566

APPROBATION D'UN REGLEMENT DE L'EAU POTABLE UNIQUE POUR LES COMMUNES SUR LESQUELLES LA METROPOLE EST L'ENTITE ORGANISATRICE DU SERVICE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 12 décembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 71

Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de voix : 89

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BARGAIN, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE, Mme Anne-Françoise VIALON, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

Mme Marie-Christine BUEFFARD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à Mme Siham LABICH,

M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,

Le 23 décembre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

02 02-042-24420770-20191219-02019025980

DATE: 07AF-PHONACIE :23 décembre 2019

Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE donne pouvoir à M. André FRIEDENBERG,
M. Christian FAYOLLE donne pouvoir à M. Marc ROSIER,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN donne pouvoir à M. Lionel BOUCHER,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

Membres titulaires absents excusés :

M. Henri BOUTHEON, M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,
M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY,
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
M. Pascal MAJONCHI, Mme Pascale MARRON, M. Yves MORAND,
Mme Djida OUCHAOUA, Mme Christiane RIVIERE, Mme Monique ROVERA,
M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY,
Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 19 DECEMBRE 2019

APPROBATION D'UN REGLEMENT DE L'EAU POTABLE UNIQUE POUR LES COMMUNES SUR LESQUELLES LA METROPOLE EST L'ENTITE ORGANISATRICE DU SERVICE

Saint-Etienne Métropole assure la compétence eau potable depuis le transfert de la compétence le 31 décembre 2015 et l'extension du périmètre actuel de la Métropole le 1^{er} janvier 2017.

Cette compétence est transférée au Syndicat Mixte des Monts du Lyonnais pour 5 communes (Dargoire, Tartaras, Saint-Christo-en-Jarez, Saint-Romain-en-Jarez et Valfleury) et au Syndicat Mixte des Eaux du Haut-Forez pour 4 communes (Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Maurice-en-Gourgois, et Saint-Nizier-de-Fornas).

A l'exception de ces 9 communes, la Métropole est considérée comme entité organisatrice du service sur son périmètre. Conformément à l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il lui appartient « *d'établir un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires* ». 37 règlements différents définissent à ce jour ces obligations.

Considérant qu'il y a nécessité de procéder à une harmonisation de ces règlements et à intégrer toutes les novations réglementaires (notamment celles concernant les droits des usagers consommateurs introduits par les lois Hamon et Brottes), un document unique a été établi prenant en compte la diversité des différents services.

Conformément à l'article L2224-12 du CGCT susmentionné, ce document a été soumis à l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 05 septembre 2019. La Commission a émis un avis favorable sur ce projet de règlement.

Le montant des pénalités financières et des tarifs définis dans les articles de ce règlement sont fixés soit par les délibérations antérieures soit dans les contrats de concession pour les services délégués.

Le règlement sera tenu à disposition des usagers et adressé à chaque abonné pour être opposable aux tiers (le paiement de la première facture suivant sa diffusion vaut accusé de réception par l'abonné).

Aussi,

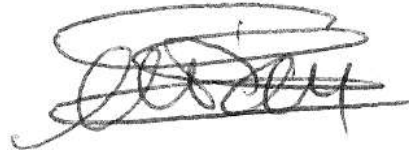
- vu l'article L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le projet de règlement annexé à la présente délibération,
- vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 05 septembre 2019,

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve le nouveau règlement du service public de l'eau potable applicable sur tout le territoire métropolitain à l'exception des 9 communes pour lesquelles la compétence a été confiée à un Syndicat Mixte,**
- **décide que ce nouveau règlement entrera en vigueur dès sa date d'envoi aux abonnés,**
- **abroge, à la date d'entrée en vigueur du nouveau règlement, tous les règlements des services publics d'eau antérieurs,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ce règlement.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU